



Le 15 octobre 2007

Destinataires : Toutes les banques
Toutes les succursales des banques étrangères
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels

Cc : Surveillants et organismes de réglementation provinciaux
Association canadienne des assureurs de marketing direct
Association des banquiers canadiens
L'Association fraternelle canadienne
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Centrale des caisses de crédit du Canada
Bureau d'assurance du Canada
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

**Objet : Ajout de nouveaux noms à la liste des personnes désignées en vertu du
Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et
le Taliban (RNUAQT ou le Règlement)**

Pour faire suite à notre lettre du 12 octobre 2007, les listes de personnes désignées qu'on peut consulter sur notre site Web ont été mises à jour en fonction de l'information qu'a diffusée le Conseil de sécurité des Nations Unies le 11 octobre dans un communiqué de presse signalant l'ajout, en date du 9 octobre, de trois nouveaux noms, assortis de pseudonymes, à la liste des personnes désignées en vertu des Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Nouvelles inscriptions

- Fahd Muhammad 'Abd Al-'Aziz **AL-KHASHIBAN** (également connu sous les noms suivants : Fahad H. A. Khashayban, Fahad H. A. al-Khashiban, Fahad H. A. Khashaiban, Fahad H. A. Kheshayban, Fahad H. A. al-Khosiban, Fahad H. A. Khasiban, Fahd Muhammad 'Abd Al-'Aziz al-Khashayban, Fahd Muhammad' Abd al-'Aziz al-Khushayban, Fahad al-Khashiban, Fahd Khushaiban, Fahad Muhammad A. al-Khoshiban, Fahad Mohammad A. al-Khoshiban, Abu Thabit, Shaykh Abu Thabit, Shaykh Thabet, Abu Abdur Rahman et Abdur Abu Rahman)

.../2



- Abdul Rahim **AL-TALHI** (également connu sous les noms suivants : Abdul-Rahim Hammad al-Talhi, Abd' Al-Rahim Hamad al-Tahi, Abdulrheem Hammad A Altalhi, Abe Al-Rahim al-Talahi, Abd Al-Rahim Al Tahli, 'Abd al-Rahim al-Talhi, Abdulrahim Al Tahi, Abdulrahim al-Talji, 'Abd-Al-Rahim al Talji, Abdul Rahim, Abu Al Bara'a Al Naji et Shuwayb Junayd)
- Muhammad 'Abdallah Salih **SUGHAYR** (également connu sous les noms suivants : Muhammad' Abdallah Salih Al-Sughayir, Muhammad' Abdallah Salih Al-Sughaier, Muhammad' Abdallah Salih Al-Sughayer, Mohd Al-Saghir, Muhammad Al-Sugayer, Muhammad 'Abdallah Salih Al-Sughair, Muhammad 'Abdallah Salih Al-Sugair, Muhammad' Abdallah Salih Al-Suqayr et Abu Bakr, Abu Abdullah)

Voici le lien hypertexte du communiqué de presse du Conseil de sécurité, disponible en version anglaise seulement, qui fait l'objet des présentes.

<http://www.un.org/News/Press/docs/2007/sc9140.doc>.

Nous vous rappelons qu'en vertu du RNUAQT, toutes les institutions financières canadiennes et les succursales d'institutions étrangères qui exercent des activités au Canada sont tenues de contrôler régulièrement leurs dossiers afin de vérifier s'ils contiennent les noms de personnes et d'organisations désignées en vertu du Règlement, et de faire rapport à cet égard chaque mois à l'organisme de réglementation compétent. Dans le cas des institutions financières fédérales, cet organisme est le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Tout constat se rattachant aux modifications signalées dans la présente devra figurer dans le rapport à déposer le 15 novembre 2007.

Les institutions financières qui constatent qu'elles détiennent des comptes appartenant aux personnes et organisations dont les noms figurent dans la liste prise en vertu du RNUAQT, ou qu'elles ont conclu des marchés avec lesdites personnes et organisations, doivent le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

GRC Groupe de lutte contre le financement du terrorisme N° de télécopieur non sécurisé : 613-949-3113	SCRS Direction des finances N° de télécopieur non sécurisé : 613-231-0266
--	--

Nous rappelons en outre aux institutions qui effectuent des signalements à la GRC et au SCRS, et qui signalent des entités en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, qu'elles doivent produire la déclaration du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE, concernant les biens appartenant à un groupe terroriste. Elles trouveront le formulaire de déclaration et son guide d'instructions sur le site Web du CANAFE, à

http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5_f.asp.

Si vous avez besoin d'aide pour produire ces déclarations ou si vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée, veuillez envoyer un courriel à extcomm@osfi-bsif.gc.ca.

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous comptons sur votre collaboration, et vous en remercions.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation,

Robert Hanna